

2BR CORPORATE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 70.000 €

Siège social : 24 Residence La Molière

3750 Route de Galice

13090 AIX EN PROVENCE

523 041 663 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un juillet à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social de l'entreprise, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance :

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame AVEROUS Béatrice,
Représentant 1 part en pleine propriété,
Ci 1 part
- Monsieur RIVEAUX Bertrand,
Représentant 99 parts en pleine propriété,
Ci 99 parts

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur RIVEAUX Bertrand préside la séance en qualité de **gérant-associé**.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation,
- Feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés),
- Textes des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la société,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

BR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société en y ajoutant les activités suivantes :

- L'enseignement, la formation, l'initiation, le coaching et l'accompagnement dans la pratique du jeu d'échecs ainsi que de tous jeux de réflexion, stratégie, logique, de société, de cartes et, plus généralement, de toutes activités ludiques et éducatives ;
- L'organisation, l'animation et la gestion de cours, ateliers, stages, conférences, séminaires, compétitions, tournois, événements et manifestations en lien avec le jeu d'échecs et les autres jeux de réflexion et de stratégie ;

L'assemblée générale précise que cette activité constituera pour le moment une activité secondaire de la société, mais qu'il est envisagé à court ou moyen terme la prise de participations dans des structures ayant pour objet les activités mentionnées ci-dessus.

En conséquence, l'objet social sera désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations dans toutes sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère commercial, financier, industriel ou immobilier en vue de leur direction en tant que holding ; l'acquisition, la gestion et la vente d'immeubles ; l'acquisition, la propriété, l'administration et la cession de titres, parts, brevets, marques, actions de toutes sociétés françaises ou étrangères qui seront acquis par la société ou lui seraient apportés au cours de la vie sociale.
Le tout directement ou indirectement, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- L'enseignement, la formation, l'initiation, le coaching et l'accompagnement dans la pratique du jeu d'échecs ainsi que de tous jeux de réflexion, stratégie, logique, de société, de cartes et, plus généralement, de toutes activités ludiques et éducatives ;
- L'organisation, l'animation et la gestion de cours, ateliers, stages, conférences, séminaires, compétitions, tournois, événements et manifestations en lien avec le jeu d'échecs et les autres jeux de réflexion et de stratégie ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil ou commercial de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts relatifs à l'objet social afin de tenir compte de la résolution qui précède

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

BR RM

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.
De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'LW' followed by a horizontal stroke.

BRIBEAUX